

2014-09-142-DAP

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

nomenclature: 9.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

OBJET: CONTRAT DE VENTE DE GAZ POUR LA CRECHE ANTOINE DE SAINT EXUPERY

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRESENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme SAINT-AUBIN, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. DUBUS, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme MOUNIER, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE, M. POULAERT, Mme DELAVENNE

EXCUSES

M. AJA,	procuration à	M. DUBERT
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
M. CLAVERIE	procuration à	Mme DELAVENNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 33



2014-09-142-DAP - CONTRAT DE VENTE DE GAZ POUR LA CRÈCHE ANTOINE DE SAINT -EXUPÉRY

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition établie par GDF SUEZ pour la fourniture d'énergie gaz pour la crèche Antoine de Saint-Exupéry, 5 rue des Grives.

Il y a lieu de se prononcer pour retenir et inscrire cette opération au budget et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le contrat établi par GDF SUEZ,

DELIBERE

DECIDE de retenir le contrat établi par GDF SUEZ pour la fourniture d'énergie gaz pour la crèche Antoine de Saint-Exupéry, pour une durée de un an, avec renouvellement par tacite reconduction par périodes de un an,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat établi par GDF SUEZ sur la base des tarifs suivants :

- abonnement : 183,84 € / an
- consommation : 0,044 € /kWh

DIT que les sommes nécessaires au règlement de cette dépense sont prévues au budget.

Vote: 33

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 24 septembre 2014

Le Maire

